



Saint-Girons, le 23 mars 2022

La Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège

à

DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
DISTRICT DU COUSERANS

Dossier suivi par :  
Isabelle LAFON

Tel. : 05.34.14.48.10  
Courriel : [districtstgiron@ariefge.fr](mailto:districtstgiron@ariefge.fr)

Monsieur le Chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat  
10, rue des Salenques  
BP 10102

09007 FOIX CEDEX DDT ARIEGE  
SAUH-ADS/Fiscalité

28 MARS 2022

OBJET

Avis sur permis de construire

- PC 009 261 21A0032
- TOTAL ENERGIES
- Commune de SAINT-GIRONS

Courrier reçu le

REFERENCES

Votre courriel en date du 18/03/2022

Monsieur,

Vous avez sollicité mon avis en tant que gestionnaire de la voirie sur le dossier visé en objet.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- la création ou la modification d'un accès à la parcelle concernée par le projet, depuis la route départementale n°618 devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie ;
- les travaux de raccordement aux différents réseaux sont également soumis à autorisation de voirie, s'ils ont un impact sur le domaine public routier départemental ;
- conformément au règlement départemental de voirie (articles R29 et R30), le rejet des eaux pluviales et le rejet des eaux usées ou insalubres ne peut se faire directement sur le domaine public routier départemental ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation

Le Chef du District du Couserans

  
Lionel DUGALLAIS

11 FEV. 2022

Courrier reçu le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement risques

Unité risques

Tél : 05 61 02 15 11-12-13

Courriel : ddt@ariège.gouv.fr

  
**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Foix, le 12 OCT. 2021

NOTE à l'attention de  
S. GARY pour le pôle ENR

**Objet : AVIS SAINT GIRONS 2 PROJETS PHOTOVOLTAIQUES LEDAR POLE ENR.**

**Réf : AVIS SAINT GIRONS 2 PROJETS PHOTOVOLTAIQUES LEDAR POLE ENR20211012.odt**

**1 PROJET LEDAR AGRI**



**EXTRAIT DU PROJET AVEC LA CARTE D'ALÉAS DU PROJET DE RÉVISION DU PPRN**

**Le projet est situé en partie en zone d'aléa faible de glissement de terrain G1 et pour quelques panneaux en zone d'aléa inondation faible I1 et/ou moyen I2 du LEZ**

## **2. PROJET LEDAR SOL**



EXTRAIT DU PROJET AVEC LA CARTE D'ALÉAS DU PROJET DE RÉVISION DU PPRN

Le projet est situé en partie en zone d'aléa faible de glissement de terrain G1 et en partie aléa faible de glissement de terrain et d'effondrement G1F1.

## **3. PRESCRIPTIONS LIÉES AU PROJET**

### **RISQUE INONDATION**

Définition de la hauteur de référence : 1,00 m en aléa moyen et 0,50 m en aléa faible au dessus du terrain naturel.

- Dépôts de matières polluantes et/ou flottantes et de remblais interdits,
- le niveau de fondation sera porté à une profondeur minimale de  $P = -1\text{m}$  par rapport au terrain naturel,
- Les constructeurs doivent prendre toutes mesures nécessaires pour que les panneaux résistent aux pressions hydrostatiques,
- Perméabilité à au moins 80 % des clôtures s'opposant à l'écoulement des eaux et au retour des eaux de débordement vers le cours d'eau,

### **RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN ET EFFONDREMENT**

- Compensation des terrassements en déblai par des ouvrages de soutènement calculés pour reprendre la poussée des terres munis d'un dispositif efficace de drainage des eaux (couches drainantes et drain filtrant côté terre, barbacanes, cuvette en pied de talus ou autres systèmes équivalents avec collecte et rejet vers un collecteur ou émissaire naturel).

- Maîtrise des écoulements naturels et artificiels.

- Obligation de réaliser une étude géotechnique de type G2AVP selon la norme NF 94-500 prenant en compte l'aléa considéré avec adaptation du projet en conséquence (fondations, soutènement, drainage, réseaux, etc.),

L'étude géotechnique devra vérifier la nature du risque mouvements de terrain et le quantifier. Les résultats de l'étude seront clairement résumés dans un dossier technique, présentant entre autres les auteurs, les conditions d'intervention, les dispositions constructives ainsi que les mesures compensatoires éventuelles à adopter (gestion des eaux...).

La commande de l'étude auprès d'une société spécialisée et la communication des résultats au constructeur est sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les conclusions de l'étude demeurent de la responsabilité de la société spécialisée qui engage la responsabilité du maître d'ouvrage. Le respect des préconisations indiquées dans l'étude sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.

- Adaptation des réseaux enterrés aux déformations du sol,

Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du SER/UR,



Philippe NEVEU